

« 6VGF »
S.A.S. à actionnaire unique au capital de 1 000 000 €

- : -

Siège social : SAINT CHAMOND (Loire)
3 Allée Michael Faraday - Stelytec

- : -

R.C.S. : SAINT ETIENNE 934 661 141

- : -

DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE

DU 26 MARS 2025

L'an deux mille vingt cinq

Le vingt six mars à dix-neuf heures

Au siège social.

I - DECLARANT

- La société « DF FINANCES »

Siège social : ST JUST ST RAMBERT (Loire) ZAC des Peyrardes - 9 Allée La
Forézienne
propriétaire de 1 000 000 actions
représentant la totalité du capital social.

Représentée par "VVR HOLDING", Présidente, représentée par Monsieur David
DESPINASSE

La société "VVR HOLDING", agissant en qualité de Président de la S.A.S.
« 6VGF »

II - OBJET

- Transfert du siège social à LA TALAUDIERE (Loire) Pôle de la Viande – 55 Allée de la Halle ;
- Modification corrélative à apporter à l'article 4 des statuts ;
- Pouvoirs à donner au Président pour l'exécution des décisions prises ;
- Questions diverses.

III- DECLARATIONS

L'actionnaire unique prend personnellement les décisions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'actionnaire unique décide que le siège social, actuellement fixé à SAINT CHAMOND (Loire) 3 Allée Michael Faraday - Stelytec, est transféré à :

- LA TALAUDIERE (Loire) Pôle de la Viande – 55 Allée de la Halle

à compter du 26 mars 2025.

Cette résolution mise aux voix est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

Comme conséquence de la résolution qui précède, l'actionnaire unique décide d'apporter à l'article 4 des statuts les modifications suivantes :

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé à LA TALAUDIERE (Loire) Pôle de la Viande – 55 Allée de la Halle

Le reste de l'article demeure sans changement.

Cette résolution mise aux voix est adoptée.

TROISIEME RESOLUTION

L'actionnaire unique décide que toutes les formalités requises par la loi à la suite des résolutions qui précèdent seront faites à la diligence et sous la responsabilité du Président qui pourra se substituer tous mandataires de son choix.

D'autre part, il confère tous pouvoirs au porteur d'une copie certifiée conforme du procès-verbal constatant ces délibérations en vue de toutes formalités pouvant être effectuées par une personne autre que le Président ou son mandataire spécial.

Cette résolution mise aux voix est adoptée.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée par le Président.

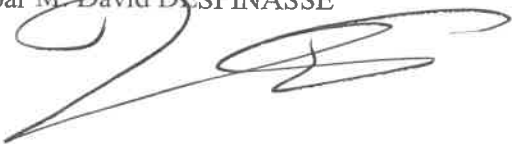
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, clos et signé après lecture, par le Président de séance et par l'actionnaire unique, conformément aux dispositions légales.

L'ACTIONNAIRE UNIQUE

« DF FINANCES »

Rep. par "VVR HOLDING"

Rep. par M. David DESPINASSE



LE PRESIDENT DE SEANCE

"VVR HOLDING"

Rep. par M. David DESPINASSE

